

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 203 accordant au Ministère des Armées (Direction des Services d'Outre-Mer) pour les besoins de la Gendarmerie la concession à titre gratuit et définitif d'une parcelle de terrain sise à Dikhil.

n° 203

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 février 1962

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1962

Date du numéro
28 février 1962

VISAS

Vu le décret n° 57-813 du 22 juillet 1957 portant institution d'un Conseil de Gouvernement et extension des attributions de l'Assemblée Territoriale en Côte Française des Somalis, notamment en son article 45-C-

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la Propriété Foncière à la Côte Française des Somalis

Vu le décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vu la demande du Capitaine, commandant le Groupe de Gendarmerie de la Côte Française des Somalis en date du 31 août 1961

Vu l'avis de M. le Commandant de Cercle de Dikhil en date du 13 septembre 1961

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 23 décembre 1961

A adopté dans sa séance du 24 février 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est fait concession, à titre gratuit et définitif au Ministère des Armées (Direction des Services d'Outre-Mer) pour les besoins de la Gendarmerie, d'une parcelle de terrain, d'une superficie de 1.442 mètres carrés environ, sise à Dikhil à côté de la Caserne de la Brigade de Gendarmerie, afin de permettre l'agrandissement de cette Caserne. La dite parcelle telle au surplus qu'elle est figurée au plan joint. Art. 2.— Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies à la diligence du concessionnaire dans les délais réglementaires.

Le Président de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, OMAR KAMIL WARSAMA. Le Secrétaire de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, OMAR IBRAHIM HADOM.